

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 30/06/2011	L'an deux mil onze le douze juillet à dix huit heures trente
DATE D'AFFICHAGE : 12/07/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MANIAS Marcel, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre (arrivé à 19h05), CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, Excusés : MORENO Christine a donné procuration à PERRON Danièle, GROSJEAN Laurence a donné procuration à GRIFFON Pierre, JACQUOT Laurent a donné procuration à BELZ Christian, FONTAINE Dalila a donné procuration à PETIT Betty, RENOUX Alain a donné procuration à KNEPERT Pierre, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOUD Mourad, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel, GIRARD Jean-Claude.
OBJET : <i>Taxe d'aménagement</i>	Monsieur Pierre CHATELAIN est nommé secrétaire de séance. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-top: 10px;">MAIRIE DE BAVANS 20. JUIL 2011</div>

Monsieur le Maire cède la parole à Pierre CLAUDON, Adjoint à la Commission «Urbanisme - Environnement - Patrimoine », rapporteur de Commission - séance du 09 mai 2011.

« La loi de finance pour 2010 adoptée le 29 publiée le 30 décembre 2010, a modifié le régime actuel des taxes et participations d'urbanisme. Elle a remplacé, par une nouvelle taxe dite « Taxe d'Aménagement », les taxes actuelles :

- TLE : Taxe Locale d'Equipement,
- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles,
- TDCAUE : Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,

ainsi que la participation pour les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Cette taxe sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 01 mars 2012. La taxe d'aménagement comporte :

- une part départementale (ex TDENS, TDCAU) instituée par le Conseil Général, son taux ne peut excéder 2,5%,
- une part communale (ex TLE) instituée par délibération du Conseil Municipal.

Pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, elle est instituée de plein droit avec un taux de 1% pouvant être modifié de 1% à 5% et révisable chaque année.

La base d'imposition de la taxe d'aménagement est déterminée par une valeur au m² de surface de construction et par une valeur forfaitaire pour les autres installations et aménagements.

Pour les constructions, la valeur est de 600 €/m² avec un abattement de 50% sur les 100 premiers m².

La base d'imposition de la taxe d'aménagement étant différente de celle de la TLE, pour obtenir en moyenne un niveau de taxe identique à la TLE, la Commission propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5%. »

L'exposé entendu, Monsieur le Maire propose aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2,5%, taxe applicable à compter du 01 mars 2012.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

SOUS-PREFECTURE
20 JUL. 2011
MONTBELIARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 12/07/11

Publiée le 21/07/11

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

